

**RAPPORT N° 05/8-65**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE LA MAISON DE QUARTIER LES TAMARINS**

BH 156 p / 127, SHLMR LES TAMARINS SAINTE-CLOTILDE

L'Association Maison de Quartier les Tamarins, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 127, SHLMR les Tamarins à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré BH 156 p.

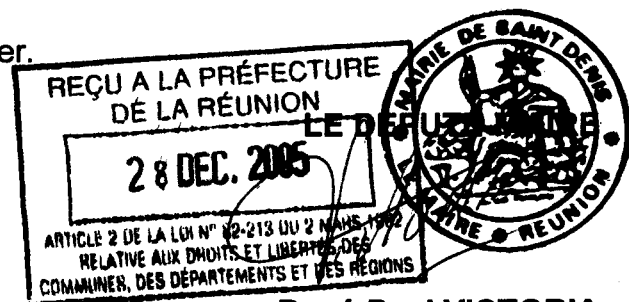
Afin de permettre à l'Association de favoriser l'animation socio-culturelle et sportive sur le secteur et de développer la solidarité active entre tous les habitants du quartier, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association Maison de Quartier les Tamarins.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle comprenant des bureaux, une salle de karaté, boxe et gym, un espace jeunesse, une salle d'artisanat, sis au 127, SHLMR les Tamarins, d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'Association Maison de Quartier les Tamarins telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Maison de Quartier les Tamarins, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
  
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

**DELIBERATION N° 05/8-65  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE LA MAISON DE QUARTIER LES TAMARINS**

BH 156 p / 127, SHLMR LES TAMARINS SAINTE-CLOTILDE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-65 présenté par Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 127, SHLMR les Tamarins à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BH 156 p au profit de l'Association Maison de Quartier les Tamarins, aux conditions suivantes :

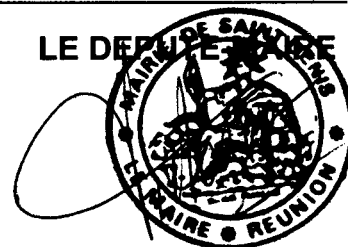
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

**DELIBERATION N° 05/8-65**

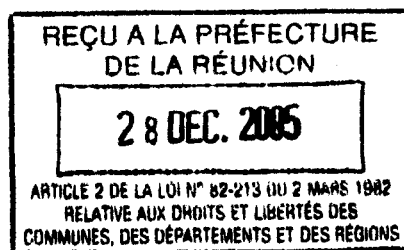
**ARTICLE 2**

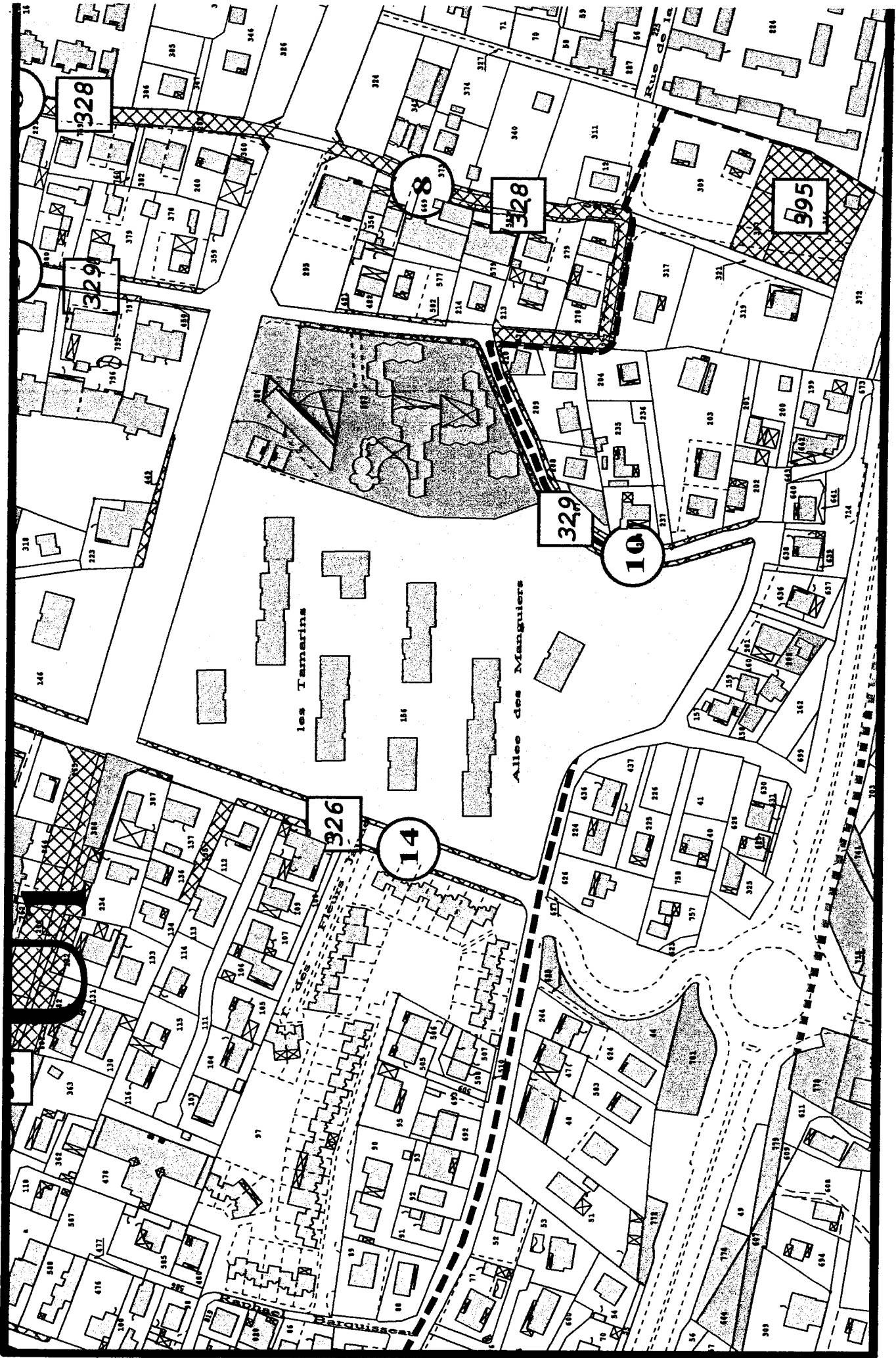
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



**René-Paul VICTORIA**





Maison Quartier des Tamarins - BH 156 p